

Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2024

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT.

**EXCUSES** - Corinne CHARTIER (pouvoir donné à Magali GODET), Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU, Mme Audrey CHABOT est nommée secrétaire de séance.

**24-03-012 – Urbanisme – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et d'une partie d'un parking communal**

En octobre 2021, M. Bastien ROY, gérant associé du Groupement Foncier Agricole L'Eau à la Terre, a sollicité la Commune pour acquérir les parcelles ZN 100p et ZN 102 (anciens chemins d'exploitation de l'Association Foncière).

Il exploite de nombreuses parcelles aux abords de ces chemins et pourrait ainsi les regrouper pour optimiser l'irrigation de ses terres et diminuer les manœuvres des tracteurs en bout de champs. Sa famille est déjà propriétaire de la parcelle ZN 101 qui avait été acquise à l'association foncière par M. Louis ROY le 20/09/1994.

Dans les faits, ces chemins ne sont plus entretenus par la Commune et plus affectés à l'usage du public mais ils sont empruntés par certains agriculteurs riverains dont principalement par la famille ROY, propriétaire des parcelles ZA 4, ZA 8 à 11. Les chemins ruraux ZN 100p et ZN102 ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De plus, en 2019, la Commune a cédé l'ancienne salle des fêtes située rue du Troussepoil ainsi qu'un ancien logement et le terrain nu jouxtant la salle à Mme Ana DEMAN, gérante et créatrice (marque de textiles et céramiques).

En 2022, Ana DEMAN a construit un atelier pour réaliser ses créations sur le site et les exposer dans l'ancienne salle transformée en showroom. Puis récemment, elle a émis le souhait d'acquérir une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes pour développer son activité.

Son projet consiste à créer un espace de dialogue entre l'artisanat, l'art, la cuisine et la biodiversité. Il comprend la construction de 5 locaux, une salle de conférence, un restaurant et l'aménagement d'un potager, d'un verger et des plantations de fleurs.

Une modification du PLU est en cours pour permettre le développement de cette activité. En effet, il convient d'ajuster le dessin et les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur.

En parallèle, une autre enquête publique doit être lancée pour déclasser une partie du parking de l'ancienne salle des fêtes qui n'a plus d'utilité publique. La Commune conserverait une surface de parking d'environ 600 m<sup>2</sup> pour permettre le stationnement des véhicules notamment lors des cérémonies à l'Eglise.

En conséquence, Le Conseil Municipal approuve la désaffectation des chemins ruraux ZN100p et ZN102 et le déclassement du parking rue du Troussepoil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du parking communal rue du Troussepoil et des chemins ruraux situés aux parcelles ZN 100p et ZN 102
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

